

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE181

présenté par

M. Cordier, M. Cinieri, M. Nury, M. Bazin et Mme Périgault

ARTICLE 1ER D

À l'alinéa 3, après le mot :

« termes »,

insérer les mots :

« de formations, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation des futurs professionnels des filières nucléaires doit être elle aussi évaluée par le rapport prévu à cet article.